

DIRECTION

DECISION N° 2020-18

~~~~~

Objet : Délégation de signature

- Mme Estelle DION, Cadre Supérieure de Santé du Pôle CAMUS

La Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu les législations et réglementations en vigueur,

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé publique, ensemble les articles D 6143-33 à 35 du même Code,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 311-4 et D 311,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2012-1466 du 6 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie DELMOTTE en tant que Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 12 septembre 2016,

Vu la décision du 10 juillet 2012 portant avancement de Madame Estelle DION dans le grade de Cadre Supérieur de Santé,

DECIDE

Article 1er :

De déléguer à Madame Estelle DION, Cadre Supérieure de Santé du Pôle CAMUS, la signature des Documents Individuels de Prise en Charge (DIPC) du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Site de CARVIN.

Article 2 :

Cette délégation de signature, accordée à titre personnel, peut être retirée à tout moment.

Article 3 :

La présente décision, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, est notifiée à Madame Estelle DION, publiée sur le site internet de l'Etablissement et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à SECLIN, le 28 février 2020

LA DIRECTRICE

Sophie DELMOTTE



Copie :

- Mme DION
- Mme RETAILLEAU
- Dr FAVRE
- M. DESIRE
- Archives